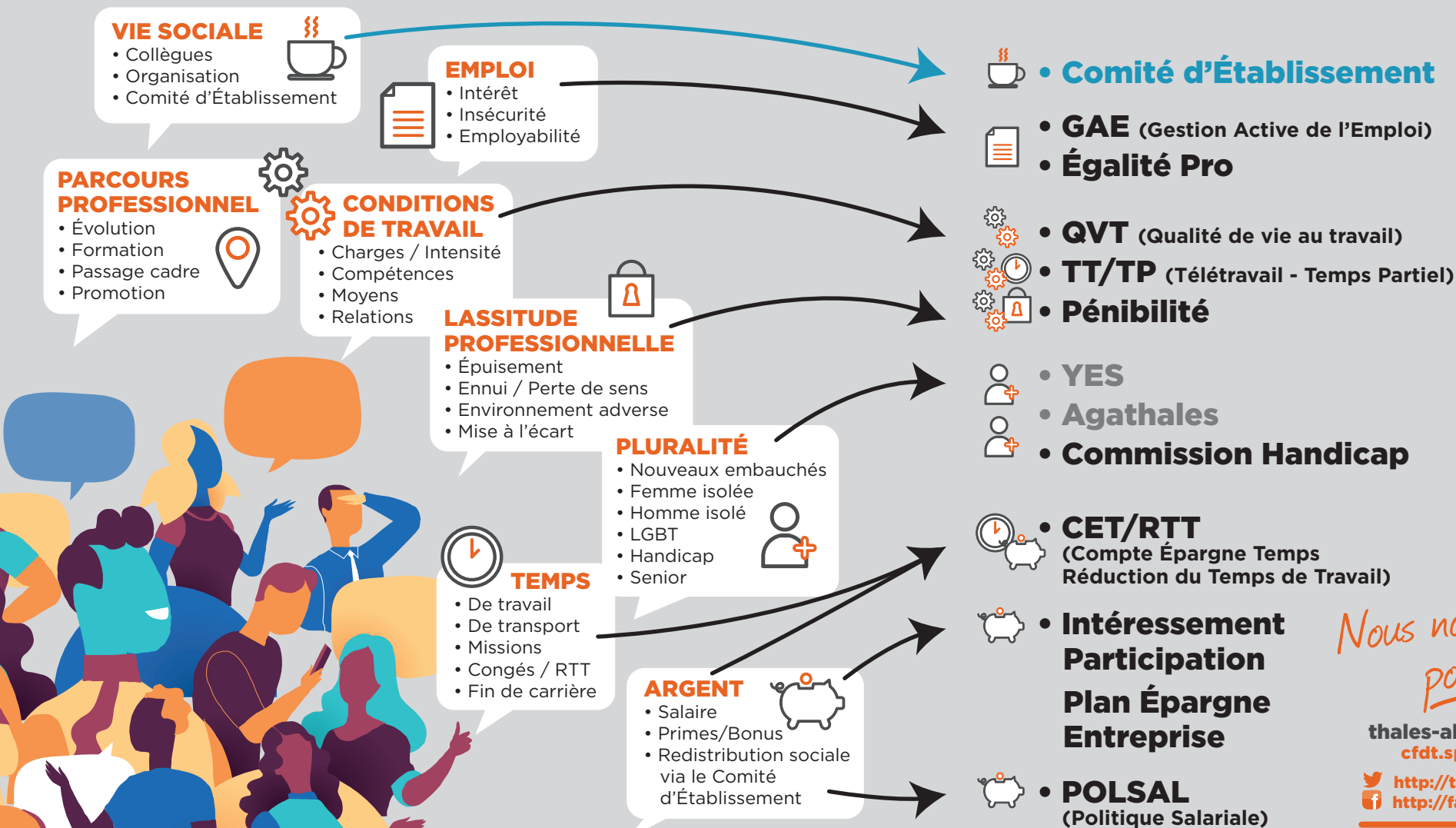


# QUELLES RÉPONSES À VOS PRÉOCCUPATIONS ?

## LES ACCORDS

Direction - Syndicats - **Comité d'Établissement** - Réseaux Sociaux



*Nous nous engageons pour vous!*

thales-alenia.cfdt-fgmm.fr  
 cfdt.space@gmail.com

[http://twitter.com/cfdt\\_space](http://twitter.com/cfdt_space)  
<http://facebook.com/cfdt.space>



# PRINCIPAUX ACCORDS TAS 2016 à 2019 / **AVIS CFDT**

## ● **RALLIEMENT DE TAS AU CET GROUPE** *nov 2018*

Le C.E.T. Groupe a été négocié en 2016/2017 avec la direction Thales qui avançait à marche forcée, ignorant toutes les critiques et remarques que nous avons faites à l'époque sur ce texte mal ficelé. Résultat : Si l'accord groupe offre certains intérêts (abondement en temps notamment), il possède surtout de gros inconvénients, notamment en matière de prise des jours de C.E.T.

Les jours placés au C.E.T. Groupe ne peuvent être pris que par période de 5 jours ou plus, en dehors de certains cas prévus par la loi.

Il faut avoir cumulé 10 jours pour pouvoir utiliser le C.E.T. en temps.

Pour bénéficier de la majoration de 40% il faut partir à la date exacte anniversaire de votre retraite.

Si vous souhaitez alimenter votre C.E.T., il faut anticiper très tôt dans l'année. Les récupérations ne pourront plus, à terme, être affectées au CET. **Nous avons donc refusé de signer cet accord.**

## ● **ACCORD SUR LE TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ** *nov 2017-nov 2018*

**La Cfdt avait voté cet accord bien que le trouvant trop timoré dans sa première version de 2017. En 2018 la Cfdt a obtenu les avancées suivantes :**

Désormais tou-te-s les salarié-es en CDI optant pour un temps partiel à 80 ou 90% pourront avoir accès au temps partiel annualisé.

- Possibilité de prendre des demi-journées, et pas seulement des journées entières.
- Possibilité de modifier en cours d'année le planning initial, sous réserve de repositionner immédiatement les jours à prendre dans l'outil de gestion.
- Élargissement des critères de priorité aux salarié-es dont la présence serait nécessaire pour cause de handicap ou de perte d'autonomie, auprès d'un enfant à charge ou d'un conjoint en complément de la notion d'ascendant uniquement présente dans le précédent accord.

Nous nous attachons maintenant à corriger les inégalités dans l'attribution des RTT, identifiées dès novembre, mais qui n'ont pas pu être corrigées avant la mise en œuvre.

## ● **ACCORD INTÉRESSEMENT** *nov 2017*

L'accord TAS a été dénoncé par la Direction afin que TAS rejoigne l'accord Groupe, mutualisant ainsi l'intéressement et la participation avec les autres entités du Groupe.

**La Cfdt a validé ce projet pour plus d'équité envers les autres entités, notamment TGS.**

## ● **ACCORD TÉLÉTRAVAIL** *oct 2012, puis sept 2018*

**La Cfdt a validé cet accord qui a assoupli les règles d'accès au télétravail :**

Le nombre de bénéficiaire n'est plus limité.

On peut y postuler tout au long de l'année.

Il existe maintenant 10 jours de télétravail occasionnel accessible à presque tous. Le cas des personnes ayant un travail non réalisable à distance reste un point dur.

## ● **ACCORD EGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES** *avril 2018*

**La Cfdt est très vigilante sur l'égalité des chances, des carrières et des salaires entre les hommes et les femmes.** Elle suit cet accord de 2005 et ces avenants annuels de très près. Etudiant attentivement le rapport de situation comparée qui nous est fournis et **demandant régulièrement des comptes sur les situations particulières.**

## ● **NÉGOCIATIONS SALARIALES** *de 2014 à 2018*

**Non signées par la Cfdt**

Depuis 2013, la Cfdt n'est pas signataire des négociations salariales qui ont montré d'années en années un déséquilibre entre rémunérations des salaires et les autres modes de rémunération réservés à certains (actions gratuites, primes) et les dividendes aux actionnaires.

*Nous nous engageons  
pour vous !*

[thales-alenia.cfdt-fgmm.fr](http://thales-alenia.cfdt-fgmm.fr)  
[cfdt.space@gmail.com](mailto:cfdt.space@gmail.com)

[http://twitter.com/cfdt\\_space](http://twitter.com/cfdt_space)  
<http://facebook.com/cfdt.space>